

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2025_024

OBJET :

COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC

RESSOURCES HUMAINES

*Convention de
subvention avec
l'Amicale du Personnel
de Pévèle Carembault*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025

Délibération CC_2025_024

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

RESSOURCES HUMAINES

Convention de subvention avec l'Amicale du Personnel de Pévèle Carembault

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2022_27 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 13 février 2025.

Dans le cadre de sa politique sociale auprès des agents, la Communauté de communes Pévèle Carembault dispose d'un protocole social attribuant une subvention à l'Amicale du personnel, en fonction du nombre d'agents permanents, ou en contrat de projet, au 1^{er} janvier de l'année de l'octroi de la subvention.

Cette association a pour objectif d'entretenir des liens de convivialité et de solidarité envers les membres du personnel de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et leur famille, en développant des actions sociales et de loisirs.

Pour 2025, la participation de Pévèle Carembault s'élève à 23 800 €.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'Amicale du personnel au titre de l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT



**PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA CCPC ET L'AMICALE DU PERSONNEL**

Désignation des parties au contrat

Entre

L'association Amicale du personnel Pévèle Carembault

Représentée par sa Présidente, Madame Bénédicte LAURENT, dûment habilitée,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Représentée par son Président Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par la délibération dûment habilité par la délibération n°CC_2025_... du Conseil communautaire en date du 24 février 2025.

Ci-dessous désignée CCPC

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article I

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2025 au profit de l'association « amicale du personnel de Pévèle Carembault », dont l'objet est objectif d'entretenir des liens de convivialité et de solidarité envers les membres du personnel de la Communauté de commune Pévèle Carembault et leur famille en développant des actions sociales et de loisirs. Les actions mises en place dans ce cadre sont, notamment, les suivantes (liste non exhaustive) :

- Organisation d'événements rassemblant les agents en dehors du lieu de travail (tarifs préférentiels sur les sorties)
- Organisation d'événements fédérateurs avec, au moins, 2 temps forts annuels : Barbecue en mi-année et Arbre de Noël
- Attribution aux adhérents de chèques Cadhoc sous conditions ...
- Offre de nombreuses réductions tarifaires sur les entrées d'activités de loisirs du territoire

Article II

Montant de la subvention

La subvention versée au titre de l'année 2025 se détermine de la manière suivante :

Montant de la subvention par poste théorique : 170 €

Poste théorique pris en compte dans le calcul :

- Poste permanent au 1^{er} janvier de l'année (emplois occupés, en cours de recrutement prévus au budget)
- Poste en contrat de projet au 1^{er} janvier de l'année (emplois occupés, en cours de recrutement prévus au budget)

La subvention totale pour l'année 2025 s'élève à : 23 800 €

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025.

Article III
Modalités de versement

Cette subvention sera versée à l'association à la signature de la présente convention.

Article IV
Obligation

L'association s'engage à n'utiliser les fonds versés dans le strict respect de l'objet pour laquelle elle a été instituée.

Article V
Contrôles

L'association s'engage également à fournir, chaque année, à Pévèle Carembault un rapport d'activité ainsi qu'un bilan financier de l'exercice écoulé.

Article VI
Assurance

L'association doit souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques liées aux activités proposées.

Article VII
Impôts – Taxes – Obligations diverses

L'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales. En aucun cas, la responsabilités de Pévèle Carembault ne pourra être recherchée

Article VIII
Résiliation / litiges

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, Pévèle Carembault se réserve le droit de mettre fin à la convention sans indemnité s'il apparaît que les actions réellement entreprises ne correspondent pas aux objectifs initialement définis dans l'article 1^{er}. En cas de résiliation ou de non réalisation totale ou partielle par l'association des actions visées au titre de la présente convention, Pévèle Carembault se réserve le droit d'exiger de l'association le remboursement total ou partiel du montant de la subvention.

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif après épuisement des voies amiables.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Fait à PONT-A-MARCQ

Le

Le

Association Amicale du Personnel	Communauté de communes Pévèle Carembault
Signature de la Présidente	Signature du Président
Bénédicte LAURENT	Luc FOUTRY

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_024
Objet :	Convention de subvention avec l'Amicale du Personnel de Pévèle Carembault
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_024.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : projet conv amic 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	186 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	27 février 2025 à 09h07min57s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min26s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h13min39s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	27 février 2025 à 09h13min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h13min48s	Reçu par le MI le 2025-02-27